



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT, Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-08 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-ALTAE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle au conseil communautaire que l'association Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres, labellisée par le réseau national RétiS, a pour mission de fédérer les acteurs territoriaux pour favoriser la stimulation des initiatives entrepreneuriales innovantes et leur développement, au travers d'accompagnement de projets et en faisant la promotion des projets innovants du territoire départemental.

Elle a vocation à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises.

Son objet associatif est de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'actions de la technopole qui s'articulent autour des trois missions :

- L'animation de l'écosystème et la mise en réseau des compétences
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation
- Le marketing territorial et l'accueil des entreprises innovantes

Une première convention visant notamment à définir les modalités d'accès et de mise à disposition des espaces au sein du tiers-lieu « Quartiers Libres » a été signée en février 2025.

Dans la continuité de cette première collaboration, les échanges entre la Communauté de communes et Altæ Technopole se sont renforcés, traduisant une volonté partagée de structurer un partenariat durable au service du développement économique, de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises du territoire.

Par ailleurs, Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres a fait évoluer ses statuts afin de renforcer l'implication des collectivités territoriales dans sa gouvernance, en prévoyant notamment la présence de leurs représentants au sein de ses instances.

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2023, la Communauté de communes adoptait son schéma de développement économique, agricole et commercial, affirmant notamment son rôle d'animation territoriale, de soutien à l'innovation et d'accompagnement des entreprises.

Dans ce cadre, le partenariat avec Altæ contribue pleinement à :

- soutenir la dynamique entrepreneuriale,
- accompagner les transitions des entreprises,
- favoriser l'émergence et le développement de projets innovants,
- renforcer l'attractivité économique du territoire.

Forts de ces éléments, la Communauté de communes et Altæ Technopole souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat au titre de l'année 2026, au travers d'une convention définissant les modalités d'animation économique, d'accompagnement et d'attractivité du territoire.

La convention (ci-jointe) définit les conditions de partenariat et de soutien pour l'année 2026.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est fixé à 10 000 €, versée en une seule fois à la signature de la convention.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la gouvernance de la technopole, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein des instances d'Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 et l'article L1611-4 du CGCT,

Vu la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 24 juin 2024,

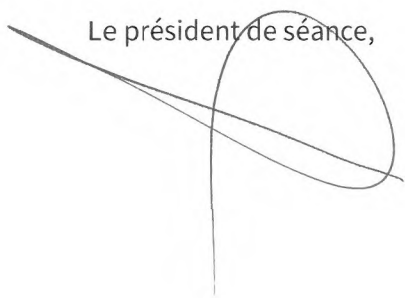
Vu le schéma de développement économique adopté le 29 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2026 avec Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres
- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres au titre de l'année 2026
- DE DÉSIGNER Monsieur Gaël JOSEPH en qualité de représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein des instances d'Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

